



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°921**

du 14 mars 2022



## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Olympiades de géosciences - Centres d'épreuves - Session 2022	<b>4</b>
- Epreuves orales de spécialités arts danse, arts musique, arts théâtre - Session 2022	<b>6</b>
- Papèterie d'examens pour la session 2022 - BCP + CAP-BEP + MC + BP + BTS	<b>10</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Appel à candidatures : postes au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (MIRAEP) - ASH et école inclusive	<b>16</b>
- Actualisation des arrêtés désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs agrégés et certifiés	<b>22</b>
- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	<b>25</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie A et B de la filière administrative au titre de 2022	<b>27</b>
- Revalorisation de l'IFSE des ASS et CTSS	<b>29</b>
- Actualisation de la composition administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignements (ATEE) - Représentants de l'administration	<b>30</b>
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique - Représentants de l'administration	<b>32</b>
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique - Secrétaire administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) - Représentants de l'administration	<b>36</b>
- Tableaux d'avancement de grade des personnels ATSS au titre de l'année 2022	<b>38</b>
- Recrutement par liste d'aptitude des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2022 avec effet au 1er septembre 2022	<b>46</b>

.../...

<b>Direction Régionale Académique de la Formation Professionnelle, Initiale et Continue et de l'apprentissage</b>	
- Recrutement régional 2022 de conseillers en formation continue	<b>56</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIEC/22-921-1655 du 14/03/2022

**OLYMPIADES DE GEOSCIENCES - CENTRES D'ÉPREUVES - SESSION 2022**

Référence : Note de service n° 2013-053 du 9 avril 2013 publiée au BOEN n°16 du 18 avril 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve des olympiades de géosciences se déroulera **le jeudi 7 avril 2022 de 8 heures à 12 heures**, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint.

L'épreuve dure quatre heures. Le sujet proposé est constitué de deux à quatre exercices distincts.

Les lycées, centres d'épreuves, recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant accompagnés des listes d'émargement et si besoin, les copies de composition modèle EN ainsi que le papier brouillon, dès lors qu'ils auront été sollicités auprès du rectorat.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national CYCLADES, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT de l'établissement.

Vous recevrez la semaine **du 21 au 24 mars par la PNE EXABAC GT/ADM** les listes d'émargements et les convocations individuelles des candidats. Je vous remercie de les distribuer aux candidats dès réception.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le vendredi 8 avril 2022 au Collège Les Hauts de L'Arc – Avenue Marius Jatteaux 13530 TRETZ - à l'attention de **Mme ROMEUF Nathalie**, chargée de mission.

Il est rappelé que la participation aux olympiades internationales repose sur la présence au classement national.

Je vous remercie pour votre implication.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

## CENTRES D'ÉPREUVES - OLYMPIADES GEOSCIENCES SESSION 2022

Candidats par séries et par centre d'épreuves			
Département / Ville	CENTRES D'ÉPREUVES	G	Total
<b>BOUCHES DU RHONE (13)</b>			
<b>AIX EN PROVENCE</b>	LA NATIVITE	36	36
	DUBY	1	1
	SACRE CŒUR	3	3
	VAUVENARGUES	1	1
<b>ARLES</b>	MONTMAJOUR	24	24
	PASQUET	29	29
<b>MARSEILLE</b>	PERRIN	2	2
	THIERS	6	6
	MANDELA	36	36
<b>MARTIGUES</b>	LANGEVIN	18	18
<b>SALON DE PROVENCE</b>	L'EMPERI	18	18
<b>VAUCLUSE (84)</b>			
AVIGNON	MISTRAL	5	5
	PASTEUR	6	6
<b>Total</b>		<b>185</b>	<b>185</b>



DIEC/22-921-1656 du 14/03/2022

**ÉPREUVES ORALES DE SPÉCIALITÉS ARTS DANSE, ARTS MUSIQUE, ARTS THÉÂTRE -  
SESSION 2022**

Référence : Note de service 2020-024 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité « Arts » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme BRUN - Tel : 04 42 91 71 86 - Mail nadine.brun@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux définitions des épreuves orales de spécialités d'Arts Danse, Arts Musique et Arts théâtre, les candidats sont autorisés à effectuer la prestation pratique avec des partenaires.

Les interprètes sont choisis prioritairement dans les candidats qui suivent l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves de l'établissement.

Afin d'organiser l'épreuve, je vous remercie de me faire parvenir les annexes ci-après complétées afin de déterminer les groupes de candidats devant passer l'épreuve dans le même temps.

Les annexes devront être déposées pour **le 18 mars 2022 sur la PNE-EXABAC GT/ADM rubrique :**

Examen (requis)	Spécialité (requis)	Type de document (requis)
BGT - Epreuves terminales	Général	Documents candidats pour épreuves

Je vous remercie par avance de votre retour dans le délai précité.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**EPREUVE DE SPECIALITE ORALE - ARTS DANSE****Session 2022****RECENSEMENT DES PARTENAIRES**

ETABLISSEMENT : ..... RNE : .....

Groupe de partenaires	Noms – Prénoms des candidats
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Annexe à retourner pour **le 18 mars 2022** sur la PNE EXABAC GT/ADM

**EPREUVE DE SPECIALITE ORALE - ARTS MUSIQUE****Session 2022****RECENSEMENT DES PARTENAIRES**

ETABLISSEMENT : ..... RNE : .....

Groupe de partenaires	Noms – Prénoms des candidats
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Annexe à retourner pour **le 18 mars 2022** sur la PNE EXABAC GT/ADM



**EPREUVE DE SPECIALITE ORALE - ARTS THEATRE****Session 2022****RECENSEMENT DES PARTENAIRES**

ETABLISSEMENT : ..... RNE : .....

Groupe de partenaires	Noms – Prénoms des candidats
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Annexe à retourner pour **le 18 mars 2022** sur la PNE EXABAC GT/ADM



DIEC/22-921-1657 du 14/03/2022

**PAPETERIE D'EXAMENS POUR LA SESSION 2022 - BCP + CAP-BEP + MC + BP + BTS**

Destinataires : Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mail : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Vous avez adressé à la Division Examens et Concours l'(les) annexe(s) concernant vos besoins en papèterie relatifs à l'organisation de la session 2022 des examens (**Réf : BA n°908 du 15/11/21**)

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, le tableau synthétisant l'attribution, ajustée par mes services, de ces fournitures (papier brouillon, copies EN, ENm, ENmu, End et enveloppes plastique), pour l'ensemble des centres organisateurs de l'académie.

Il vous appartient en outre de désigner un chauffeur habilité à récupérer ces fournitures-papèterie à l'Espace Poncet (Aix-en-Provence), suivant le planning joint (voir plan en annexe), conformément au modèle de mandat valant ordre de mission (joint en annexe). Le chauffeur devra impérativement en être muni pour le retrait du matériel-papèterie.

**Important** : à l'occasion de cette distribution, vos agents doivent nous retourner toutes les copies CMEN V2, mises dans un carton, car elles ne sont plus utilisées.

**Pour le bon déroulement de l'ensemble des opérations, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier ainsi que les horaires figurant dans les annexes.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	NOTES
<b>LUNDI 21 MARS 2022</b>								
8H	ARTAUD (Marseille)	4	2				5	
8H10	AMPERE (Marseille)	10	12				40	
8H20	BNEI ELAZAR (Marseille)	8	0					6 CCYC
8H30	BROCHIER (Marseille)	16	12				50	
8H40	CHEVREUL-BLANCARDE (Marseille)	0	0	1				
8H50	CFA BTP (Marseille)	4	4					
9H	CFA COROT (Marseille)	0	4					
9H10	CFA PHARMACIE (Marseille)	4	12					1 bte ét. 16
9H20	CURIE (Marseille)	20	0				100	
9H30	COLBERT (Marseille)	4	9	1		1	50	
9H40	DAUMIER (Marseille)	8	4					
9H50	ECOLE LIBRE DE METIERS (Marseille)	8	6				12	
10H	HAMASKAINE (Marseille)	0	0	1				
10H10	HOTELIER (Marseille)	20	20					
10H20	HUGO (Marseille)	12	12	1				
10H30	JULLIAN (Marseille)	12	7	1		1	26	
10H40	LA CABUCELLE (Marseille)	4	4	1		2	24	
10H50	LA CADENELLE (Marseille)	8	5					
11H	LA CALADE (Marseille)	12	12			2	20	
11H10	LA FORBINE (Marseille)	8	2	1				
11H20	LE CHATELIER (Marseille)	12	10				10	
11H30	LEAU (Marseille)	12	8	2		1	15	
11H40	LEONARD DE VINCI (Marseille)	16	8	1		1	50	
11H50	L'ESTAQUE (Marseille)	4	0				20	
12H	MELIZAN (Marseille)	0	0	1				
<b>MARDI 22 MARS 2022</b>								
8H	MISTRAL (Marseille)	12	5	2			50	
8H10	MONTGRAND (Marseille)	8	1	1	1		20	
8H20	NOTRE DAME DE LA VISTE (Marseille)	0	0	1				
8H30	PAGNOL (Marseille)	12	6					
8H40	PASCAL (Marseille)	0	0			1	100	4 ENdA3
8H50	PASTRE GDE BASTIDE (Marseille)	8	10				30	
9H	PEGUY (Marseille)	8	0					
9H10	PERIER (Marseille)	12	0					
9H20	PERRIMOND (Marseille)	8	4					
9H30	PERRIN (Marseille)	16	20				20	
9H40	PROVENCE (Marseille)	0	0	1				
9H50	RAYNAUD (Marseille)	8	0				2	
10H	REMPART (Marseille)	8	0					
10H10	ROSTAND (Marseille)	4	4	1			25	
10H20	ST ANDRE (Marseille)	4	2				6	
10H30	ST CHARLES (Marseille)	0	0	2				
10H40	St EXUPERY (Marseille)	2	6					
10H50	ST HENRI (Marseille)	2	1				6	
11H	ST JOSEPH LES MARISTES (Marseille)	0	0	1				
11H10	SULLY (Marseille)	8	4					
11H20	THIERS (Marseille)	4	0	1	1			5 CCYC
11H30	VEIL (Marseille)	4	1	2				
11H40	CFA BTP (Aix)	4	4	1		1	10	
11H50	CELONY (Aix)	0	1	1			10	
12H	DUBY (Aix)	8	0	2		1		

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	NOTES
<b>MERCREDI 23 MARS 2022</b>								
8H	CEZANNE (Aix)	0	0	1				
8H10	CLOVIS HUGUES (Aix)	8	2	1		2	6	
8H20	ZOLA (Aix)	20	8			1	50	
8H30	ST ELOI (Aix)	12	8				15	
8H40	STE CATHERINE DE SIENNE (Aix)	0	0	1				
8H50	MONTE-CRISTO (Allauch)	0	0	1				
9H	C.D.G. (Apt)	4	3	1			12	
9H10	CFA BTP (Arles)							
9H20	PRIVAT (Arles)	8	1	1		1	50	
9H30	PASQUET (Arles)	4	0					
9H40	MONTMAJOUR (Arles)	8	4	2			50	
9H50	JEANNE D'ARC (Arles)	4	4					
10H	ST CHARLES (Arles/St Martin de Crau)	0	0	1				
10H10	JOLIOT-CURIE (Aubagne)	12	10					
10H20	STE MARIE (Aubagne)			1				
10H30	EIFFEL (Aubagne)	12	1				10	
10H40	SCHUMAN (Avignon)	4	9				20	
10H50	DE GIRARD (Avignon)	12	0					
11H	CASARES (Avignon)	8	3				60	
11H10	VINCENT DE PAUL (Avignon)	16	16				20	
11H20	HONNORAT (Barcelonnette)	0	1	1				
11H30	AUBRAC (Bollène)	0	0	1				
11H40	FABRE (Carpentras)	4	4					
11H50	DAUPHIN (Cavaillon)	8	4	1				
12H	GILLES DE GENNES (Digne)	4	0					
<b>JEUDI 24 MARS 2022</b>								
8H	BEAU DE ROCHAS (Digne)	4	8				70	
8H10	SACRE COEUR (Digne)	0	0	1				
8H20	DAVID NEEL (Digne)	20	10	1				14 CCYC
8H30	ALPES DURANCE (Embrun)	4	1				60	
8H40	HERAUD (Gap)	8	8				35	
8H50	BRIAND (Gap)	4	0					
9H	VILLARS (Gap)	4	0	1				
9H10	FOURCADE SEP (Gardanne)	12	6				90	
9H20	FOURCADE (Gardanne)	2	3	1				
9H30	ST LOUIS-STE MARIE (Gignac)	2	1					
9H40	BENOIT (L'Isles sur la Sorgue)	2	1			2	10	
9H50	CFAI PROVENCE (Istres)	4	2					
10H	MEDITERRANEE (La Ciotat)	4	4					
10H10	ESCLANGON (Manosque)	4	0		1			
10H20	LES ISCLES (Manosque)	4	0				10	
10H30	ECOLE INTERNATIONALE (Manosque)	0	0					1 CMEN V2
10H40	GENEVOIX (Marignane)	16	12					
10H50	BLEROT (Marignane)	8	0				30	
11H	LANGEVIN (Martigues)	4	0	1			10	
11H10	LURCAT (Martigues)	6	4					
11H20	LES ALPILLES (Miramas)	8	2	1		1	100	
11H30	BRIAND (Orange)	4	0			1	10	
11H40	VAL DE DURANCE (Pertuis)	4	2				5	
11H50	MONGRAND (Port-de-bouc)	12	4					
12H	LEROY (Port-St-Louis-du-Rhône)	0	2					

DATE DE RETRAIT	ETABLISSEMENT	PAPIER BR.	COPIES EN	COPIES ENm	COPIES ENmu	COPIES ENdA2	ENV. PLAST.	NOTES
VENDREDI 25 MARS 2022								
8H	LE ROCHER (Salon)	8	5					
8H10	L'EMPERI (Salon)	0	0	1				
8H20	CRAPONNE (Salon)	20	0				60	
8H30	LES FERRAGES (St-Chamas)	8	6					
8H40	MONTESQUIEU (Sorgues)	0	0	1		1	15	
8H50	REVOUL (Valréas)	4	0				70	
9H	EREA VINCENSINI (Vedène)	4	1					
9H10	DOMAINE D'EGUILLES (Vedène)	12	6				4	
9H20	MONNET (Vitrolles)	8	6	1				
9H30	L'ARGENSOL (Orange)	8	1	1		1		1 CCYC
9H40	CFA ARCOLE/ATTOYAN (Marseille)	4	3				6	
9H50	ECOLE SUSINI (Aix)	4	4					
10H	ECOLE SAGLIO (Les Pennes Mirabeau)	4	4					
10H10	CFA CCI (Avignon)	8	10				35	



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RETRAIT DES FOURNITURES-PAPETERIE A L'USAGE DES CANDIDATS SESSION 2022**

Ce document valant ordre de mission doit être complété et signé par le chef d'établissement. Il permet au gestionnaire-papeterie du rectorat d'Aix-Marseille d'identifier la personne mandatée pour récupérer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats.

Je soussigné(e) M./Mme.....,  
Proviseur du lycée .....

mandate M./Mme .....,  
en sa qualité de .....

pour retirer les fournitures-papeterie à l'usage des candidats, nécessaires à l'organisation de la session 2022.

A .....,  
le .....

Signature et cachet de l'établissement.

## PLAN D'ACCES

**Espace Poncet**  
**entrée de livraison située en face du 580 av. Pierre Brossolette**  
**13100 AIX-EN-PROVENCE**

- 1) Ce local d'environ 200 m<sup>2</sup> est situé dans les locaux de l'Institut d'Aménagement Régional (Université Paul Cézanne). Il permet le stockage sur palettes de la papeterie d'examens nécessaire pour les examens et concours organisés par le rectorat, et notamment les copies modèle EN et le papier brouillon.
- 2) Ce local, dénommé Espace Poncet, est géré par Monsieur Serge PIZETTE. En cas de nécessité, le gestionnaire-papeterie peut être joint au **06.17.47.43.14**.
- 3) **Accès au local** :

**Pour les établissements venant de Marseille et ses alentours**, juste après la sortie Aix centre, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

**Pour les établissements alpins** juste après la sortie Jas de Bouffan, prendre la bifurcation d'autoroute A8 (direction Nice-Toulon-Fréjus) :

**Pour les établissements venant d'Avignon, Orange, Salon et ses alentours**, vous êtes déjà sur l'autoroute A8 :

### **A partir de l'autoroute A8**

- Prendre la sortie d'autoroute N° 30 a (Aix Pont de l'Arc / Luynes) :
  1. Premier rond point à gauche en direction du centre ville.
  2. Second rond point en face, « avenue Pierre Brossolette », qui monte.
  3. Laisser à gauche le magasin PICARD, puis à droite à 100 mètres la rue Montmajour (ne pas prendre cette rue).
  4. Faire 150 mètres après la rue Montmajour, 20 mètres avant le feu rouge à droite, il y a un portail de couleur marron et quelques mètres plus loin se trouve une porte métallique. L'accès au local se fait par la première porte métallique grise à droite.



DIPE/22-921-770 du 14/03/2022

**APPEL A CANDIDATURES : POSTES AU SEIN DE LA MISSION DE REGION ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS (MIRAEP) - ASH ET ECOLE INCLUSIVE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les professeurs spécialisés du 1er et du 2nd degré s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour l'école inclusive - Tel : 06 37 26 01 29 - [ce.ctash@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr) - M. LOPEZ PALACIOS - Coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2022@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2022@ac-aix-marseille.fr)

Afin de contribuer à la mise en œuvre de l'Ecole inclusive et notamment aux mesures inclusives de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, deux postes sont à pourvoir pour la prochaine rentrée au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- **Conseiller(ère) pédagogique académique école inclusive (CPA-ASH)**
- **Chargé(e) de mission numérique inclusif (CM NI)**

Placé(e) sous l'autorité de la conseillère technique ASH au sein de l'équipe de la MIRAEP, les personnels exercent pour l'ensemble des questions relatives à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement celles des élèves en situation de handicap.

Les professeurs intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à [mvt2022@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2022@ac-aix-marseille.fr) dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, sous couvert du supérieur hiérarchique et comportant l'avis des corps d'inspection, selon les consignes ci-dessous:

**Objet : POSTE MIRAEP (CPA-ASH ou CM NI) - ECOLE INCLUSIVE 2022 - NOM - PRENOM**

Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat

Copie à : CTRA ASH : [ce.ctash@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr)

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation,
- le dernier rapport d'inspection,
- la fiche jointe comportant l'avis du supérieur hiérarchique et des corps d'inspection selon le corps d'origine et l'affectation du candidat : inspecteur de l'éducation nationale ou chef d'établissement, IEN-ASH, IEN-A en lien avec l'IA-DASEN, IA-IPR ou IEN/ET.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



## FICHE DE POSTE

### Année 2022/2023

	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Conseiller pédagogique académique école inclusive auprès de la conseillère technique de région académique ASH (CPA-ASH)</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Poste implanté pour la rentrée 2022 dans les locaux du Rectorat d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Le conseiller pédagogique école inclusive est placé sous l'autorité de la conseillère technique de région académique au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les missions sont réparties annuellement entre les conseillers pédagogiques/chargés de mission.
	<b>MISSIONS</b>	<p>Le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre et au suivi de la politique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment les élèves en situation de handicap. Son action s'inscrit dans les 3 axes de la feuille de route académique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir le parcours de scolarisation de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers</li> <li>- Renouer la confiance avec les familles</li> <li>- Développer l'éducation inclusive de tous les personnels</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer la scolarisation et renforcer la continuité des parcours des élèves en situation de handicap en contribuant au fonctionnement des dispositifs (Ulis, Unité d'enseignement, ... )</li> <li>➤ Suivre les actions en partenariat avec l'agence régionale de santé</li> <li>➤ Accompagner le déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (Pial) : accompagnement, animation et évaluation</li> <li>➤ Participer à la coordination et l'animation du volet inclusif des réseaux académiques : mise en œuvre de la démarche Qualinclus</li> <li>➤ Contribuer à la généralisation du livret de parcours inclusif (LPI)</li> <li>➤ Contribuer à la construction du volet EBEP du PAF, coordonner des actions de formation et intervenir en qualité de formateur</li> <li>➤ Concevoir et animer le volet de formation continue pour les AESH</li> <li>➤ Animer des groupes thématiques dans le cadre du pilotage régional et des priorités ministérielles</li> <li>➤ Développer les projets en coopération avec les différents partenaires</li> <li>➤ Repérer les innovations pédagogiques pour l'école inclusive et participer à leur valorisation et leur diffusion notamment en alimentant le site ASH</li> </ul>

	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et du champ de l'ASH et de la législation s'y rapportant</li> <li>➤ Disposer d'excellentes connaissances des dispositifs institutionnels, des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap et des différents parcours de scolarisation et des approches pédagogiques adaptées</li> <li>➤ Connaître les répercussions des différents troubles sur les apprentissages</li> <li>➤ Etre capable d'articuler les savoirs théoriques et les pratiques professionnelles</li> <li>➤ Savoir développer des contenus de formation et des méthodologies de projet</li> <li>➤ Être capable d'animer des groupes de travail regroupant différents partenaires</li> <li>➤ Maîtriser l'environnement numérique</li> <li>➤ Être capable de travailler en équipe</li> <li>➤ Disposer de bonnes capacités à communiquer, de qualités relationnelles et de compétences rédactionnelles et d'adaptabilité</li> <li>➤ Avoir une expérience dans l'enseignement spécialisé et la formation</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	L'enseignant devra prioritairement être titulaire d'un CAFIPEMF ou CAFFA ainsi que du CAPPEI. Les personnels n'étant pas possession de ces certifications peuvent toutefois faire acte de candidature.
	<b>NOMINATION</b>	Les conseillers pédagogiques et chargés de mission relèvent d'une gestion administrative fixée dans le bulletin académique N° 747 du 26 juin 2017. Une lettre de mission est rédigée annuellement.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidatures doivent être transmises par e-mail à <a href="mailto:mvt2022@ac-aix-marseille.fr">mvt2022@ac-aix-marseille.fr</a> dans les 15 jours suivant la publication de l'avis, s/c de l'IEN ou du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous :</p> <p>Objet : <b>POSTE MIRAEP CPA-ASH - ECOLE INCLUSIVE 2022 – NOM- PRENOM</b></p> <p>Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat</p> <p>Copie à : CTRA ASH : <a href="mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr">ce.ctash@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p>Elles doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un curriculum vitae,</li> <li>- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation,</li> <li>- le dernier rapport d'inspection,</li> <li>- la fiche jointe comportant l'avis du supérieur hiérarchique et des corps d'inspection selon le corps d'origine et l'affectation du candidat : inspecteur de l'éducation nationale ou chef d'établissement, IEN-ASH, IEN-A en lien avec l'IA-DASEN, IA-IPR ou IEN/ET.</li> </ul>
	<b>CONTACT</b>	Mme Anne MALLURET, CTRA-ASH : 06 37 26 01 29

## FICHE DE POSTE

### Année 2022/2023

	<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>Chargé de mission pour le numérique inclusif auprès de la conseillère technique de région académique ASH (CM NI)</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	Poste implanté pour la rentrée 2022 dans les locaux du Rectorat d'Aix-Marseille, Aix-en-Provence
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Le chargé de mission pour le numérique inclusif est placé sous l'autorité de la conseillère technique de région académique au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les missions sont réparties annuellement entre les conseillers pédagogiques/chargés de mission.
	<b>MISSIONS</b>	<p>Le chargé de mission numérique inclusif contribue à la mise en œuvre et au suivi de la politique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment les élèves en situation de handicap. Son action s'inscrit dans les 3 axes de la feuille de route académique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir le parcours de scolarisation de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers</li> <li>- Renouer la confiance avec les familles</li> <li>- Développer l'éducation inclusive de tous les personnels</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Initier l'usage du numérique inclusif et du matériel pédagogique adapté</li> <li>➤ Administrer le site régional pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers</li> <li>➤ Veiller à la structuration d'éléments statistiques</li> <li>➤ Développer et faciliter l'utilisation des technologies multimédia et de l'internet pour améliorer la qualité des formations, coordonner la réflexion sur les usages du numérique pour la continuité du service à distance</li> <li>➤ Contribuer à la construction du volet EBEP du PAF, coordonner des actions de formation et intervenir en qualité de formateur pour le numérique inclusif</li> <li>➤ Conseiller pour l'usage du numérique et contribuer au développement des compétences numériques professionnelles des membres de la Miraep et des formateurs associés</li> <li>➤ Accompagner la Miraep et les formateurs associés dans l'hybridation des formations (M@gistère), assurer l'intégration des parcours à distance</li> <li>➤ Contribuer aux productions pédagogiques de la Miraep</li> <li>➤ Repérer les innovations pédagogiques pour l'école inclusive et participer à leur valorisation et leur diffusion notamment en alimentant le site ASH</li> </ul>

	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Disposer d'une double compétence technique et pédagogique prenant appui sur une expérience d'enseignant en matière d'utilisation du numérique pour les besoins éducatifs particuliers</li> <li>➤ Maîtriser l'environnement numérique et les différents outils nécessaires à la présentation de données et l'intégration de parcours de formation à distance</li> <li>➤ Etre capable de prendre en charge l'organisation générale d'un site internet</li> <li>➤ Disposer de bonnes connaissances du système éducatif et du champ de l'ASH et de la législation s'y rapportant, des dispositifs institutionnels, des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap et des différents parcours de scolarisation</li> <li>➤ Être capable d'animer des groupes de travail regroupant différents partenaires</li> <li>➤ Être capable de travailler en équipe</li> <li>➤ Disposer de bonnes capacités à communiquer, de qualités relationnelles et de compétences rédactionnelles et d'adaptabilité</li> <li>➤ Avoir une expérience dans l'enseignement spécialisé et la formation</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	L'enseignant devra prioritairement être titulaire d'un CAFIPEMF ou CAFFA option « technologie et ressources éducatives » ainsi que du CAPPEI. Les personnels n'étant pas possession de ces certifications peuvent toutefois faire acte de candidature.
	<b>NOMINATION</b>	Les conseillers pédagogiques et chargés de mission relèvent d'une gestion administrative fixée dans le bulletin académique N° 747 du 26 juin 2017. Une lettre de mission est rédigée annuellement.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidatures doivent être transmises par e-mail à <a href="mailto:mvt2022@ac-aix-marseille.fr">mvt2022@ac-aix-marseille.fr</a> dans les 15 jours suivant la publication de l'avis, s/c de l'IEN ou du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous :</p> <p>Objet : <b>POSTE MIRAEP CM NI - ECOLE INCLUSIVE 2022 – NOM- PRENOM</b></p> <p>Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat</p> <p>Copie à : CTRA ASH : <a href="mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr">ce.ctash@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p>Elles doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un curriculum vitae,</li> <li>- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation,</li> <li>- le dernier rapport d'inspection,</li> <li>- la fiche jointe comportant l'avis du supérieur hiérarchique et des corps d'inspection selon le corps d'origine et l'affectation du candidat : inspecteur de l'éducation nationale ou chef d'établissement, IEN-ASH, IEN-A en lien avec l'IA-DASEN, IA-IPR ou IEN/ET.</li> </ul>
	<b>CONTACT</b>	Mme Anne MALLURET, CTRA-ASH : 06 37 26 01 29



## FORMULAIRE DE CANDIDATURE – MIRAEP 2022

<b>NOM, Prénom :</b>		<b>Né(e) le :</b>
<b>CORPS</b> <input type="checkbox"/> Professeur des écoles <input type="checkbox"/> Professeur certifié <input type="checkbox"/> Professeur agrégé <input type="checkbox"/> Professeur de lycée professionnel <input type="checkbox"/> Autre :	<b>GRADE</b> <input type="checkbox"/> Classe normale <input type="checkbox"/> Hors Classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle	<b>ECHELON au 01/09/2021</b>
<b>DISCIPLINE :</b>	<b>Ancienneté générale de services :</b>	
<b>AFFECTATION ACTUELLE :</b> <input type="checkbox"/> Établissement ou école : <input type="checkbox"/> Circonscription (1 <sup>er</sup> degré) :	<b>RNE :</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>CERTIFICATION OBTENUE :</b> <input type="checkbox"/> CAFIPEMF <input type="checkbox"/> CAFFA <input type="checkbox"/> 2CA-SH <input type="checkbox"/> CAPA-SH <input type="checkbox"/> CAPPEI Module :	<b>Année d'obtention:</b>	

POSTE DEMANDE	
<input type="checkbox"/>	MIRAEP- conseiller(ère) pédagogique école inclusive (CPA-ASH )
<input type="checkbox"/>	MIRAEP- chargé(e) de mission numérique inclusif (CM NI )

<b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
<b>Motivation :</b>	
Nom, cachet et signature	
Date :	

<b>AVIS DES CORPS D'INSPECTION :</b> <input type="checkbox"/> IA-IPR <input type="checkbox"/> IEN-ET	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
<b>Motivation :</b>	
Nom, cachet et signature	
Date :	

Pièces à joindre :  CV  Lettre de motivation  Rapport d'inspection



DIPE/22-921-771 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DES ARRETES DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PROFESSEURS AGREGES  
ET CERTIFIES**

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Tout public

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - [ce.dipe@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dipe@ac-aix-marseille.fr)

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs agrégés,

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des professeurs certifiés,

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;  
**VU** l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté de désignation des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des agrégés du 12/01/2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des **PROFESSEURS AGREGES** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Nadine BAGGIONI	- M. David TEISSIER
- M. Gilles OZENDA	- M. Pascal FAURE
- M. Denis ROYNARD	- Mme. Nathalie BEN SAHIN REMIDI
- M. Franck BALLIOT	- M. Adrien VODSLON
- M. Laurent TRAMONI	- M. Thomas BRISSAIRE
- Mme. Geneviève DAVID	- Mme Laurence MORENA
- M. Marc SILANUS	- Mme Amandine CASSARD
- Mme Anne BIRECKI	- Mme Julie PONCHIN
- M. Olivier QUINTANE	- M. Nicolas SUEUR
- Mme Clémentine FARDOUX	- Mme Camille GIRAUD

**ARTICLE 1** - L'arrêté du 12 janvier 2022, paru au bulletin académique n° 915 du 17 janvier 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

**03 MARS 2022**

Bernard BEIGNIER

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5. 7 et 10 ;  
 VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
 VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;  
 Vu la proclamation des résultats établi le 06 décembre 2018 et le procès-verbal de répartition des sièges établi le 07 décembre 2018 ;  
 Vu l'arrêté de désignation des membres des personnels à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés du 12 janvier 2022 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Sont désignés en qualité de **représentants des personnels** à la commission administrative paritaire académique des **PROFESSEURS certifiés** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Hélène BALDIZZONE	- M. Philippe BRENIER
- Mme Anne VALLAT	- M. Alain DURANTE
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL	- Mme Hélène COLIN DELTRIEU
- M. Séastien LECOURTIER	- Mme Sabine REYNOARD
- M. Eric GAUTHIER	- Mme Caroline CHEVE
- Mme Anne-Marie CHAZAL	- M. Franck ESMER
- M. Julien WEISZ	- Mme Karine BELLOIR
- Mme Fabienne CANONGE	- M. Thomas LLERAS
- M. Etienne RAOUL	- Mme Fatma SALHI
- Mme Sophie NOEL	- M. Jean-François NEGRI
- Mme Carole MERLE	- Mme Stéphanie CARLIER
- Mme Hélène ROUX	- M. Antoine MADAULE
- Mme Séverine VERNET	- Mme Marjorie AVENA
- Mme Virginie VOIRIN	- Mme Jessyca BULETE
- Mme Catherine FUCHS	- Mme Marion CHOPINET
- M. Julien MAREC	- M. Brice BORLA
- M. Guilhem PAUL	- Mme Fanny TAILLEU
- Mme Marie LISKA	- M. Bernard OGOURLOU OGLOU
- Mme Jocelyne FRANCOIS	- Mme Mélodie MARTIN

**ARTICLE 2** - L'arrêté du 12 janvier 2022, paru au bulletin académique n° 915 du 17 janvier 2022 est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **03 MARS 2022**

Bernard BEIGNIER







DIPE/22-921-772 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE L'ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A  
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES AGENTS NON TITULAIRES  
EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES**

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Tout public

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;  
VU l'arrêté fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018), et notamment son article 2 (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) ;  
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique spécial n°379 du 10 septembre 2018 ;  
VU l'arrêté de désignation des membres de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves du 08/01/2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des **AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint de l'académie d'Aix-Marseille
- M. Charles BOURDEAUD'HUY, directeur es relations et ressources humaines	Mme Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et ressources humaines
- M. Thierry DALMASSO, IA-IPR EVS	- M. Raphaël DOTTORI, chef de la DIPE
- M. Antoine DELGADO, IA-IPR EVS	- Mme Christiane RICHAUD, adjointe au chef de la DIPE
- Mme Myriam PHILIPPE, principale du collège Jacques Monod des Pennes-Mirabeau	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau à la DIPE
- Mme Laurence DELATTRE, proviseur du LP de la Méditerranée à La Ciotat	- M. Stéphane ROBAGLIA, principal du collège Jean Jaurès à la Ciotat

**ARTICLE 2** – L'arrêté du 8 janvier 2022, paru au bulletin académique n°915 du 17 janvier 2022, est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **03 MARS 2022**

Bernard BEIGNIER





DIEPAT/22-921-1386 du 14/03/2022

**REVALORISATION INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE CATEGORIE A ET B DE LA FILIERE  
ADMINISTRATIVE AU TITRE DE 2022**

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Note DGRH-C n°2021-0003 du 11 juin 2021 relative à la revalorisation du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière administrative

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques - Mesdames et messieurs les personnels administratifs

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, Mme BAEZA - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.beccaccia@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des attachés de l'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la revalorisation dont ont bénéficié les personnels de la filière administrative en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'Education et du relevé de décisions sur le plan de requalification de la filière administrative.

Cette nouvelle revalorisation au titre de 2022 concerne l'ensemble des AAE et SAENES de l'académie d'Aix-Marseille quelle que soit leur affectation (services académiques ou EPLE).

Les objectifs de la revalorisation sont les suivants :

- Revaloriser de manière très significative les personnels de la filière administrative de catégorie A et B.
- Progresser vers la convergence indemnitaire interministérielle des AAE et des SAENES du MENJES en réduisant nettement les écarts indemnitaires avec les autres ministères.
- Continuer à renforcer l'attractivité de notre ministère et de nos métiers, notamment le recrutement des IRA.
- Consolider l'harmonisation engagée au sein de la région académique et la réduction des disparités entre les moyens indemnitaires des académies initiée en 2021.
- Conserver la cohérence des moyens indemnitaires entre les corps et les groupes de fonction et entre les personnels logés et non logés, résultat des mesures de revalorisation mises en œuvre en 2021.

Abattement maximum pour les personnels logés : le régime indemnitaire des personnels logés continue d'appliquer un abattement plafonné à 15% par rapport au régime indemnitaire des personnels non logés.

Cette revalorisation a été actée au CTA du 21 janvier 2022.

Corps	Groupe IFSE	2021 Montant annuel brut		Revalorisation forfaitaire minimum 2022		2022 Montant annuel brut		Gain annuel brut		2022 montant mensuel brut	
		<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>	<i>Non logés</i>	<i>Logés</i>
AAE	Groupe 1	<b>12 720</b>	<b>10 812</b>	2 100	1 785	<b>17 520</b>	<b>14 892</b>	4 800	4 080	<b>1 460</b>	<b>1 241</b>
	Groupe 2	<b>10 044</b>	<b>8 544</b>	1 900	1 615	<b>14 400</b>	<b>12 240</b>	4 356	3 696	<b>1 200</b>	<b>1 020</b>
	Groupe 3	<b>8 100</b>	<b>6 888</b>	1 700	1 445	<b>12 000</b>	<b>10 200</b>	3 900	3 312	<b>1 000</b>	<b>850</b>
	Groupe 4	<b>7 608</b>	<b>6 468</b>	1 400	1 190	<b>10 200</b>	<b>8 670</b>	2 592	2 202	<b>850</b>	<b>723</b>
SAENES	Groupe 1	<b>6 504</b>	<b>5 532</b>	1 200	1 020	<b>9 000</b>	<b>7 650</b>	2 496	2 118	<b>750</b>	<b>638</b>
	Groupe 2	<b>5 604</b>	<b>4 764</b>	1 100	935	<b>7 800</b>	<b>6 630</b>	2 196	1 866	<b>650</b>	<b>553</b>
	Groupe 3	<b>5 100</b>	<b>4 344</b>	1 000	850	<b>7 020</b>	<b>5 967</b>	1 920	1 623	<b>585</b>	<b>497</b>

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ces mesures seront effectives à compter de la paye de mars 2022, qui inclura aussi la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2022.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DIEPAT/22-921-1387 du 14/03/2022

**REVALORISATION DE L'IFSE DES ASS ET CTSS**

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Circulaire n°2016-7 du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière sociale - Note DGRH C1-1 n°2021-0028 du 20 octobre 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des assistants de service social et des conseillers techniques de service social au titre de 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels ASSAE (assistants de service social des administrations de l'État) - CTSSAE (conseillers techniques de service social des administrations de l'État) - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division -Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE, gestion des médecins, ASS et CTSS - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La revalorisation 2021 du régime indemnitaire des assistant de service social (ASS) et des conseillers techniques de service social (CTSS) s'inscrit dans l'agenda social du Grenelle de l'éducation.

La revalorisation 2021 s'inscrit dans la poursuite de la convergence indemnitaire interministérielle entamée lors de la revalorisation 2020.

La dotation allouée pour 2021 permet une revalorisation forfaitaire pour un agent à temps plein de :

	IFSE 2020		IFSE 2021 Revalorisée*		IFSE 2021 Revalorisée suite revalorisation forfaitaire**	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
<b>ASS</b>						
G1	-	-			-	-
G2	505 €	6 060 €	614	7 368	625€	7 500 €
<b>CTSS</b>						
G1	651 €	7 812 €	793	9 516	850 €	10 200 €
G2	525 €	6 300 €	634	7 608	750 €	9 000 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces mesures ont été effectives pour la 1<sup>ère</sup> revalorisation (\*) à compter de la paye de décembre 2021 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 puis pour la 2<sup>ème</sup> revalorisation (\*\*) à compter de la paye de mars 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



DIEPAT/22-921-1388 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES  
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS (ATEE) -  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les adjoints techniques des établissements d'enseignements

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel  
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- La composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps **des Adjointes techniques des établissements d'enseignements** portant désignation des représentants de l'administration.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



Le recteur de la région académique Provence  
Alpes Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;  
**CONSIDERANT** la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille:

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement :

<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, Président</li> <li>- Bruno MARTIN Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines</li> <li>- Charles-Henry GARNIER, Gestionnaire comptable, Lycée Emile Zola, Aix en Provence</li> <li>- Véronique DOBRE, Proviseure, Lycée Montgrand, Marseille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, Rectorat</li> <li>- Pauline BANZO, Principale, Collège Vincent Van Gogh, Arles</li> <li>- Véronique GALZY, Chef de la division logistique, Rectorat</li> <li>- Xavier JONNIAUX, Gestionnaire, Collège Mignet, Aix en Provence</li> <li>- Nathalie QUARANTA, Chef de bureau des personnels d'encadrement, techniques et médico-sociaux, Rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25/02/2022 paru au bulletin académique numéro 844 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

**Bernard BEIGNIER**  
Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIEPAT/22-921-1389 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés - les directeurs adjoints chargés de SEGPA - les attachés d'administration de l'Etat - Assistants de service social des administrations de l'État - les adjoints techniques de recherche et de formation

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **Directeurs d'établissements spécialisés**
- **Directeurs adjoints chargés de SEGPA**
- **Assistants de service social des administrations de l'État**

portant désignation des représentants de l'administration.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*





Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;  
**CONSIDÉRANT** la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie Aix-Marseille.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé :

<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES</b>	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,</li> <li>- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat</li> <li>- Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division, DIEPAT, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 janvier 2021 paru au bulletin académique numéro 877 du 25 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

**Bernard BEIGNIER**

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;  
**CONSIDERANT** la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA :

<b>DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA</b>	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, président</li> <li>- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat</li> <li>- Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division, DIEPAT, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 janvier 2021 paru au bulletin académique numéro 877 du 25 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

**Bernard BEIGNIER**

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;  
**CONSIDERANT** la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

<b>ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT</b>	
Titulaires	Suppléants
-Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille humaines, rectorat	-Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines, rectorat
-Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social, rectorat	-Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division de la DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 janvier 2021 du bulletin académique numéro 877 du 25 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

**Bernard BEIGNIER**

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIEPAT/22-921-1390 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE - SECRETAIRE ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES) - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,**

portant désignation des représentants de l'administration.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



Le recteur de la région académique Provence  
Alpes Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;  
**VU** l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;  
**CONSIDERANT** la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

<b>SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président</li> <li>- Bruno MARTIN, Secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille</li> <li>- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines</li> <li>- Paule CHICH, Principale, Collège Bosco, Vitrolles</li> <li>- Frédéric POIRIER, directeur adjoint, CROUS Aix-Marseille</li> <li>- Alain MASSENET, Secrétaire général de la DSDEN 84, Avignon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gabriel DUBOC, Secrétaire générale de la DSDEN 05, Gap</li> <li>- Laurence CORVELLEC, Directrice générale des services, Aix-Marseille Université</li> <li>- Elisabeth PORTIGLIATI, Provisseure, Lycée Emile ZOLA, Aix en Provence</li> <li>- Brigitte CANAVESE, Principale adjointe, Collège Château Double, Aix en Provence</li> <li>- Nicolas GENESTOUX, Chef de la DIEPAT, rectorat</li> <li>- Pascal SADAILLAN, Chef de bureau des personnels administratifs, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 : L'arrêté du 25 février 2020 paru au bulletin académique numéro 844 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022  
Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
**Bernard BEIGNIER**  
Bruno MARTIN 37



DIEPAT/22-921-1391 du 14/03/2022

**TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES PERSONNELS ATSS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Référence : article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, et notamment ses articles 12 et 13 - note de service MENH2200343N du 27 janvier 2022 publiée au BOEN spécial n° 1 du 17 février 2022 - lignes directrices de gestion académiques publiées au bulletin académique spécial n° 437 du 15 février 2021

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, Mme BAEZA - SAENES (de A à H) - Tel : 04 42 91 72 29 - ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - SAENES (de I à Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme BECCACCIA - ADJAENES (de A à I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.beccaccia@ac-aix-marseille.fr, M. CHARVIN - ADJAENES (de J à Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr, Mme QUARANTA - chef de bureau des médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE - INFENES - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE - Médecins, CTSSAE, ASSAE et ATEE - Tel : 04 42 91 72 37- francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de la division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1. La présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement de grade des corps suivants :
  - Infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
  - Assistants de service social des administrations de l'État
  - Attachés d'administration de l'État
  - Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
  - Adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
  - Adjoints techniques des établissements d'enseignement au titre de l'année 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

2. Vous trouverez en annexe 1 le récapitulatif des conditions réglementaires à remplir pour être promu. Chaque agent sera informé individuellement de sa promovabilité.

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions d'avancement de grade :

- 1) La valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation d'où l'importance des comptes rendus d'entretien professionnels.
- 2) Les acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Ainsi outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté de services. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

L'appréciation des dossiers d'agent doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, dans leur environnement structurel, ainsi que dans leur parcours professionnel.

3. Vos propositions devront être formulées en tenant compte des articles 12 et 13 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat :

*« Le tableau d'avancement [de grade] est préparé [...] en tenant compte :*

- 1) *Des comptes rendus d'entretiens professionnels [...]*
- 2) *Des propositions motivées formulées par les chefs de service, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière »*

*« Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade »*

4. La fiche individuelle de proposition (**annexe 2**), devra être communiquée par vos soins à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance.
5. Il vous appartient de remplir pour chacun des agents promouvables placés sous votre autorité **le rapport d'aptitude professionnelle (annexe 3)**, où vous consignerez vos appréciations motivées et circonstanciées pour chacun des items.

Il conviendra notamment de veiller à la nécessaire concordance de l'avis consigné dans l'un des items proposés avec les appréciations littérales mentionnées par vos soins, ainsi qu'avec **le dernier compte rendu d'entretien professionnel**.

6. Les annexes 2 (fiche individuelle de proposition) et 3 (rapport d'aptitude professionnelle), et le cas échéant le dernier CREP de l'agent s'il n'a pas été déjà transmis, devront être adressées directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat à l'attention du gestionnaire concerné pour **le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 par courrier uniquement**.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



<b>DIEPAT</b>	<b>TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2022 Conditions d'accès réglementaires cumulatives à remplir au 31 décembre 2022</b>	<b>ANNEXE 1</b>
---------------	--	-----------------

**1. Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement : A.T.E.E**  
(articles 10-1 et 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021)

**Pour l'accès au grade de :**

**1-1. Principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon ATEE
- au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

**1-2. Principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon ATEE P2
- au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

**2. Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur :  
ADJAENES**

(articles 10-1 et 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021) :

**Pour l'accès au grade de :**

**2-1. P2 : Principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon ADJAENES
- au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

**2-2. P1 : Principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- avoir 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon ADJAENES P2
- au moins 5 ans de services effectifs ADJAENES P2 dans leur grade

**3. Secrétaire Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur :  
SAENES**

(article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 )

**Pour l'accès au grade de :**

**3-1. Classe supérieure :**

- justifier d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de classe normale.
- avoir au moins 5 ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**3-2. Classe exceptionnelle :**

- justifier d'au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon classe supérieure.
- avoir au moins 5 ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.



4. **Attaché Principal d'Administration : APA**

(Article 19 et 20 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011)

- Justifier de 7 ans de service effectif dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché

5. **Assistant(e) de Service Social des Administrations de l'Etat : A.S.S.A.E**

Pour l'accès au grade de :

**ASS principal(e)** : (article 11 du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017)

- avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du premier grade d'ASS
- justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

6. **Infirmier(e) de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur : INFENES**

Pour l'accès au grade de :

**6-1. Classe supérieure** (article 15 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 **dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021**) :

- justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon classe normale
- 9 ans de services effectifs dans le corps ou cadre d'emplois de catégorie équivalent dont 4 années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par le décret n° 2012-762 du 09 mai 2012.

**6-2. Hors classe** (article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 **dans sa version en vigueur au 15 décembre 2021**) :

- au moins un an d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de la classe supérieure.

## ANNEXE 2

### Fiche individuelle de proposition

**Proposition au tableau d'avancement au grade de :**

- |    |                     |   |  |
|----|---------------------|---|--|
| 1- | <b>ATEE</b>         | <input type="checkbox"/> principal 2 <sup>ème</sup> classe  | <input type="checkbox"/> principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| 2- | <b>ADJAENES</b>     | <input type="checkbox"/> principal 2 <sup>ème</sup> classe  | <input type="checkbox"/> principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| 3- | <b>SAENES</b>       | <input type="checkbox"/> classe supérieure                  | <input type="checkbox"/> classe exceptionnelle             |
| 4- | <b>APAE</b>         | <input type="checkbox"/> Attaché Principal d'Administration |  |
| 5- | <b>ASS</b>          | <input type="checkbox"/> Assistant principal                |  |
| 6- | <b>Infirmier(e)</b> | <input type="checkbox"/> classe supérieure                  | <input type="checkbox"/> hors classe                       |

ACADEMIE : Aix-Marseille

ETABLISSEMENT ou SERVICE :

Madame  Monsieur

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Situation administrative :**

- En activité
- Congé parental
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Mi-temps thérapeutique

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES	dans le corps actuel : ...../...../.....	dans le grade actuel : ...../...../.....
	<input type="checkbox"/> LA (année :            ) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration	<input type="checkbox"/> TA au choix (année            ) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN  
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

**ÉTAT DES SERVICES**

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :



## **ANNEXE 3**

### **RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :



DIEPAT/22-921-1392 du 14/03/2022

**RECRUTEMENT PAR LISTE D'APTITUDE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (AAE)  
ET DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES) AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AVEC EFFET AU 1ER  
SEPTEMBRE 2022**

Références : article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat - décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 portant statut particulier du corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE), et notamment son article 12 - Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B modifié - Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, modifié - Décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant création du corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JORF du 24 décembre 2008) - Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat - Décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Lignes directrices de gestion académiques publiées au bulletin académique spécial n° 437 du 15 février 2021 - Note de service MENH2200343N du 27 janvier 2022 publiée au BOEN spécial n° 1 du 17 février 2022, et notamment le chapitre 3

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Mme BAEZA - SAENES (de A à H) - Tel : 04 42 91 72 29 - ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - SAENES (de I à Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de la division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire opérationnalise les lignes directrices de gestion (LDG) académiques publiées au Bulletin Académique spécial n° 437 du 15 février 2021 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels.

Les grandes orientations dans lesquelles s'inscrivent ces opérations de promotion, ainsi que les critères et procédures qui seront mis en œuvre dans le départage des éligibles sont décrites dans ces LDG académiques.

L'objet de la présente circulaire est de définir les modalités du dépôt de candidature pour l'année 2022 pour l'accès au corps des AAE et SAENES par voie de liste d'aptitude.

**A. CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE NOMINATION**

Chaque agent administratif sera informé individuellement par courrier électronique de sa promouvabilité à une liste d'aptitude.

### 1/ Pour accéder au corps des AAE par liste d'aptitude, il faut :

- Appartenir à un corps de catégorie B ou équivalent, régi par les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994, modifié notamment par le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 et par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat.
- Justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de **9 ans de services publics** dont **5 ans** au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret n° 94-1017 du 28.11.1994 ou n° 2010-302 du 19 mars 2010.

Les promotions prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### 2/ Pour accéder au corps des SAENES par liste d'aptitude, il faut :

- Être fonctionnaire de catégorie C des services et établissements relevant du ministère de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur.
- Justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de **9 ans de services publics** effectifs.

Les promotions prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**3/ Chaque candidat doit être conscient que son éventuelle nomination dans le corps des AAE et SAENES impliquera un changement de fonctions qui se traduira par une mobilité fonctionnelle et géographique à la rentrée de septembre 2022 sur un poste vacant du corps auquel il accèdera. Il doit se sentir prêt à assumer les responsabilités et les contraintes liées à la fonction pour laquelle il postule.**

## **B. LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature devra comporter les quatre pièces suivantes :

- 1) **L'acte de candidature** complété par les vœux d'affectation géographiques signé par le candidat (**annexe 1**)
- 2) **La fiche individuelle de proposition (annexe 2)** signée par le supérieur hiérarchique.
- 3) **Le rapport d'aptitude professionnelle (annexe 3)** complété et signé par le supérieur hiérarchique et signé ensuite par l'agent. Les appréciations détaillées doivent mettre en évidence les fonctions que le candidat exerce, les responsabilités qu'elles comportent et la manière dont il les assume, ses capacités d'organisation et d'initiative, les efforts qu'il déploie pour se perfectionner et développer ses compétences, son comportement général vis à vis aussi bien des partenaires, administrés et usagers du service que de ses collègues, et les résultats obtenus témoignant d'aptitudes certaines à occuper un emploi correspondant au corps auquel il souhaite accéder.
- 4) **Le rapport d'activité** rédigé par l'agent lui-même et signé par l'agent et le supérieur hiérarchique (**annexe 4**).

D'une manière générale, deux critères doivent gouverner vos propositions. Il convient de tirer les conséquences de la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :

- **La valeur professionnelle de l'agent.** Les comptes rendus d'entretien professionnel (CREP) annuels constituent notamment un élément d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent. Une candidature ne sera pas pour autant pénalisée en cas d'absence de CREP.

- **Les acquis de l'expérience professionnelle** constituent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen portera sur l'investissement professionnel de l'agent, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées et, le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations et ses compétences.

### **C. TRANSMISSION DES DEMANDES**

Vous adresserez les dossiers de candidature des personnels candidats directement à la DIEPAT à l'attention du gestionnaire concerné au Rectorat pour le **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022** **par courrier uniquement**, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité au-delà de cette date. Le compte rendu d'entretien professionnel étant examiné dans le cadre de cette opération, s'il n'a pas été déjà transmis par ailleurs il devra être joint en complément de ce dossier de candidature.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*





**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des  
personnels administratifs et techniques  
(DIEPAT)**

ANNEXE 1

**ACTE DE CANDIDATURE LISTE D'APTITUDE**

Cocher la case correspondante :

Liste d'aptitude AAE  Liste d'aptitude SAENES

Monsieur  Madame

**NOM D'USAGE :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Niveau de diplôme :**

**Grade :**

**Echelon :**

**Affectation :**

**Groupe IFSE :**

**Je soussigné(e), présente ma candidature pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps supérieur. J'ai pris connaissance du statut de ce corps et des modalités d'affectation.**

**Je joins au présent dossier une lettre de motivation et mon rapport d'activité.**

**L'inscription sur la liste d'aptitude vaut engagement à accepter tout poste proposé, je préférerais cependant, si cela était possible, être affecté(e) dans l'un des départements suivants par ordre de préférence entre les Alpes de Haute Provence (04), les Hautes Alpes (05), les Bouches du Rhône (13) et le Vaucluse (84) \* :**

Choix n° 1 de département :

Choix n° 2 de département :

Choix n° 3 de département :

Choix n° 4 de département :

*\* Les vœux sont à formuler par ordre de priorité et par département et non par ville. Il est impératif de formuler au moins un vœu.*

Fait à

Le

Signature de l'agent :

## ANNEXE 2

### Fiche individuelle de proposition

**Proposition d'inscription à la liste d'aptitude au corps de :**

**AAE**

**SAENES**

ACADEMIE : Aix-Marseille

ETABLISSEMENT ou SERVICE :

Madame    Monsieur

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Situation administrative :**

- En activité
- Congé parental
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Mi-temps thérapeutique

<p>DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES</p>	<p>dans le corps actuel : ...../...../.....</p>	<p>dans le grade actuel : ...../...../.....</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> LA (année :            )</li> <li><input type="checkbox"/> Concours</li> <li><input type="checkbox"/> Intégration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> TA au choix (année            )</li> <li><input type="checkbox"/> Concours Externe</li> <li><input type="checkbox"/> Liste d'aptitude</li> <li><input type="checkbox"/> TA EX PRO</li> <li><input type="checkbox"/> Concours Interne</li> <li><input type="checkbox"/> Intégration</li> </ul>

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN  
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

**ÉTAT DES SERVICES**

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :

### **ANNEXE 3**

#### **RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :

## **ANNEXE 4**

### **RAPPORT D'ACTIVITE**

<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps.**

Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser, sont également pris en compte.

**Rapport d'activité et motivations :**

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du supérieur hiérarchique :

Date :



DRAFPIC/22-921-20 du 14/03/2022

**RECRUTEMENT REGIONAL 2022 DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE**

Références : Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990) - Note de Service n° 90-129 du 14 juin 1990 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Madame la Directrice de l'INSPE - Monsieur le Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) - Madame et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) - Pour information : Monsieur le Doyen des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA- IPR) - Madame la Doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) - Monsieur le directeur académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC)

Dossier suivi par : M. GARNIER - Tel : 04 42 93 88 70 - E-mail : [ce.drafpic@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drafpic@region-academique-paca.fr)

Le recrutement de conseillères et conseillers en formation continue (CFC) pour la rentrée 2022 se déroulera cette année au niveau de la région académique. Cependant, les candidats retenus resteront affectés et gérés par leur académie de rattachement.

Tous les personnels titulaires appartenant à un corps de catégorie A relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports peuvent faire acte de candidature (cf. article 2 du décret n° 90.426 du 22 mai 1990). Les personnels contractuels de catégorie A peuvent, conformément au décret n° 93.412 du 19 mars 1993, faire acte de candidature s'ils remplissent les conditions de diplôme exigé.

Des réunions, animées par des conseillers en formation continue, permettront aux candidats de s'informer sur la nature de la mission, des activités et des conditions d'exercice de la fonction de conseillères et de conseillers en formation continue. Ils pourront aussi obtenir tous les renseignements nécessaires sur le réseau de la formation professionnelle de la région académique.

Les candidats qui souhaiteront y participer, devront s'inscrire à l'adresse [cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr](mailto:cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr) avant le lundi 14 mars 2022, sur le créneau horaire de leur choix.

Les dossiers de candidature à cette fonction de conseillère ou conseiller en formation continue pourront être téléchargés à partir du mercredi 16 mars 2022 sur les sites suivants : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) et [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) et sur le site [www.gretanet.com](http://www.gretanet.com).

Le dépôt des dossiers de candidatures devra être effectué avant le 29 avril 2022 et les candidats retenus seront reçus en entretien le 1<sup>er</sup> juin.

Afin d'assurer la communication de cette campagne de recrutement, vous trouverez ci-joint une fiche d'information à destination des candidats.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*





## Recrutement régional 2022 des conseillères et conseillers en formation continue

### Réunions d'information

Des réunions, animées par des conseillers en formation continue, permettent aux candidats de s'informer sur la nature de la mission, des activités et des conditions d'exercice de la fonction de conseillères et de conseillers en formation continue. Vous pourrez obtenir tous les renseignements sur l'organisation du réseau de la formation professionnelle de la région académique.

*Pour participer aux réunions, vous devez vous inscrire à l'adresse suivante*

*[cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr](mailto:cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr)*

*Avant le lundi **14 MARS 2022**, sur le créneau horaire de votre choix.*

#### **Mercredi 16 mars 2022**

- **Lycée Paul Langevin** à la Seyne sur Mer à **10h00**
- **Lycée du Parc Impérial** à Nice à **14h30**
- **Rectorat d'Aix en Provence** à **14h30**

#### **Mercredi 30 mars 2022**

- En visioconférence à **14h30**

*Suite à votre inscription, un lien vous sera envoyé pour vous connecter*

### Dossier de candidature

*Les dossiers de candidature sont téléchargeables à partir du*

**MERCREDI 16 MARS 2022**

*sur les sites suivants : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) ou [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) ou [www.gretanet.com](http://www.gretanet.com)*

L'ensemble du dossier devra être adressé

**au plus tard le vendredi 29 avril 2022 par courriel à l'adresse suivante**

[cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr](mailto:cfcpaca.recrutement@region-academique-paca.fr)

### Entretien

*Les candidats dont le dossier aura été retenu seront convoqués pour un entretien*

**LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**